

Annexe 4 : CARS : Question centrale 4 : Environnement¹¹

1. DÉFINITION

La notion d'environnement englobe, les impacts de l'homme et de ses activités sur l'environnement et les actions engagées pour les réduire¹².

Les décisions et les activités des organisations ont inmanquablement un impact sur l'environnement, quel que soit le site d'implantation de ces organisations. Ces impacts peuvent être liés à l'utilisation de ressources par l'organisation, à l'emplacement des activités de l'organisation, à la production de pollution et de déchets et aux impacts de ses activités (par exemple sur les habitats naturels).

Pour réduire leurs impacts sur l'environnement, il convient que les organisations adoptent une approche intégrée qui prend en compte les implications directes et indirectes, y compris dans sa sphère d'influence, de leurs décisions et de leurs activités d'un point de vue environnemental.

2. LIEN AVEC LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

La société est confrontée à de multiples défis environnementaux, y compris l'appauvrissement des ressources naturelles, la pollution, les changements climatiques, la destruction d'habitats, la disparition d'espèces et d'écosystèmes, ainsi que la dégradation des lieux d'implantation humains urbains et ruraux.

¹¹ Source : SPF P&O, Direction générale Développement de l'Organisation et du Personnel. 2016. *Cadre d'Auto-Evaluation de la Responsabilité sociétale*. Non publié. P. 37-42.

Au fur et à mesure de l'accroissement de la population et de l'augmentation de la consommation, ces changements deviennent de plus en plus une menace pour la sécurité de l'Homme ainsi que pour la santé, le bien-être de la société et des générations futures. Il est nécessaire d'identifier des options permettant de réduire et d'éliminer les volumes et modes de production et de consommation non viables et de s'assurer que la consommation des ressources par personne devient durable.

La responsabilité environnementale est un préalable à la survie et à la prospérité des êtres humains et de la société. C'est donc un aspect important de la responsabilité sociétale de toute organisation et prioritairement des organisations qui ont une mission de service public.

3. PRINCIPES

Les organismes publics ou les organisations d'État ont les mêmes responsabilités et obligations légales en matière d'environnement que les autres organisations.

Au-delà de son devoir de respecter la législation en vigueur compatible avec les accords internationaux/nationaux, il convient qu'une organisation publique respecte et promeuve les principes environnementaux suivants¹³:

- **la responsabilité environnementale de l'organisation**: limiter l'impact de ses activités (et l'impact des activités dans sa sphère d'influence) sur l'environnement.
- **le principe de précaution**: prévenir la dégradation de l'environnement ou un dommage pour la santé humaine en l'absence de connaissances sur les conséquences de mesures prises.
- **la gestion du risque pour l'environnement**: prendre en compte systématiquement le développement durable pour évaluer, éviter, et réduire les impacts potentiels pour l'environnement liés aux activités de l'organisation et de sa sphère d'influence ainsi qu'avant de démarrer une nouvelle activité ou un nouveau projet.

¹³ Source : ISO26000

- **le principe pollueur-payeur**: supporter les coûts liés aux impacts environnementaux négatifs de l'organisation et préférer la prévention pour limiter les conséquences de ses activités

4. OBJECTIF

Garantir la pérennité de la planète, des espèces et de la société dans un environnement durable, en traitant les conséquences environnementales négatives de ses activités, produits et services , en menant une politique de prévention, d'information et en mettant en place des actions qui ont un impact positif sur l'environnement.

5. CONTENU

On peut identifier 5 domaines d'action en lien avec la responsabilité sociétale d'une organisation sur la question centrale de l'environnement

1. la prévention de la pollution
2. l'utilisation durable des ressources
3. l'atténuation des changements climatiques et adaptation
4. la protection de l'environnement, la biodiversité et la réhabilitation des habitats naturels
5. les achats responsables

6. LES DOMAINES D'ACTION

Domaine d'action 1 : la prévention de la pollution

1. Définition

Il s'agit non seulement des conséquences des activités directes mais également des conséquences indirectes, à long terme, des usages de produits notamment en fin de vie¹⁴. Cela concerne la pollution de l'air et de l'eau (rejets), la production de déchets, l'utilisation et mise au rebut de produits chimiques toxiques et dangereux, et d'autres types de pollutions (le bruit, les odeurs, la dégradation du paysage, la pollution lumineuse, les vibrations, les émissions électromagnétiques, les radiations, les agents infectieux...).

2. Objectifs

- Déterminer les sources des différents rejets que ses activités, produits et services peuvent générer et limiter leurs impacts négatifs.
- Evaluer les impacts sur l'environnement avant de démarrer une nouvelle activité ou un nouveau projet et exploiter les résultats de cette évaluation dans le cadre du processus de prise de décision.

3. Questions

- Quels sont les impacts environnementaux des activités, des produits et des services de l'organisation sur l'environnement ?
- Comment mesurer les conséquences des activités de l'organisation sur l'environnement ?
- Quels sont les moyens dont dispose l'organisation pour limiter les conséquences négatives sur l'environnement de ses activités, produits, services ?
- Comment et qui sensibiliser sur la prévention des pollutions ?

¹⁴ L'approche **cycle de vie** vise principalement à réduire les impacts environnementaux des produits et services et à améliorer leurs performances socio-économiques pendant toute la durée de leur cycle de vie, depuis l'extraction de matières premières et la production d'énergie jusqu'à la mise au rebut ou à la récupération en fin de vie, en passant par la fabrication et l'utilisation. Il convient qu'une organisation se concentre sur les innovations, et non sur le seul respect de la loi, et œuvre à l'amélioration continue de ses performances environnementales

4. Exemples

1. Implémenter un système de management environnemental et d'audit (EMAS) et publier des rapports rigoureux et vérifiés de manière indépendante sur les performances de l'organisation du point de vue de l'environnement.
2. Pratiquer le tri sélectif des déchets.
3. Relever les différentes sources de pollution de l'ensemble des activités, produits et services de l'organisation.
4. Limiter et prévenir les impacts des pollutions identifiés (choix des matières premières, filtres, traitement des eaux...).
5. Assurer un suivi par la mise en place d'indicateurs pertinents des rejets principaux de l'organisation.
6. Dialoguer avec les communautés locales concernant les émissions et déchets polluants, réels ou potentiels, les risques engendrés pour la santé et les mesures d'atténuation des effets prises ou proposées.
7. Réduire la pollution directe ou indirecte des activités qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence, en particulier grâce au développement et à la promotion de produits et de services plus écologiques.
8. Dévoiler publiquement les quantités et les types de matières toxiques et dangereuses significatives utilisées et libérées, y compris les risques connus que font courir ces matières pour la santé humaine et l'environnement, dans le cadre d'activités normales ou de libérations accidentelles.
9. Identifier systématiquement et éviter l'utilisation de produits chimiques qui présentent un risque reconnu pour la santé ou l'environnement.
10. Chercher à empêcher l'utilisation de ces produits chimiques par des organisations exerçant dans sa sphère d'influence.

5. Risques en cas de négligence

- Dévalorisation de l'image de l'organisation.
- Besoin de recourir à des mesures palliatives coûteuses pour l'organisation ou la société par manque d'anticipation des risques liés à la dégradation de l'environnement.
- Dégradation de la santé de la population.
- Mauvaise entente avec le voisinage.
- Manque de communication avec l'ensemble des parties prenantes sur des actions qui peuvent avoir des conséquences sur chaque acteur.

6. Mesures de performance

- Suivi des indicateurs des consommations les plus polluantes.
- Nombre d'actions en vue de réduire les déchets.
- Existence d'un plan de management environnemental (EMAS).
- Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement.

- Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, autres marchandises et matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel.

Domaine d'action 2 : l'utilisation durable des ressources

1. Définition

Pour pérenniser la disponibilité des ressources à l'avenir, il est nécessaire de prendre en compte leur capacité de reconstitution naturelle ou par l'intervention humaine. Dans le cas de ressources non renouvelables (telles que les combustibles fossiles, métaux et minéraux), il est nécessaire de limiter leur usage et de les remplacer, dans la mesure du possible, par des ressources renouvelables.

Les trois domaines-clés d'amélioration de l'utilisation des ressources sont les suivants:

1. Efficacité énergétique :

- Mise en œuvre de programmes d'efficacité énergétique afin de réduire la demande d'énergie pour les bâtiments, les transports, les processus de production, les appareils et autres équipements électroniques, pour les prestations de services ou à d'autres fins.
- Emploi durable des ressources renouvelables telles que l'énergie solaire, l'énergie géothermique, l'hydroélectricité, l'énergie marémotrice, l'énergie éolienne et la biomasse.

2. Conservation et utilisation de l'eau et accès à l'eau :

Pour assurer un accès durable à de l'eau potable sûre, assurer la conservation de l'eau, en réduire la consommation et en organiser la réutilisation dans le cadre de ses propres activités, et stimuler la conservation de l'eau dans sa sphère d'influence.

3. Réduction des besoins en matières premières et amélioration de l'efficacité dans leur utilisation pour un produit ou un service :

Mise en œuvre des programmes d'optimisation et de réduction de l'utilisation des matières premières afin de réduire l'impact sur l'environnement dans le cadre de ses activités ou lors de ses prestations de services ainsi que dans la sphère d'influence de l'organisation.

2. Objectifs

- Mettre en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et d'emploi durable de ressources renouvelables.
- Réduire la consommation d'eau et la réutiliser.
- Réduire la consommation de matières premières.

3. Questions

- Quels outils de mesure de consommations existent dans l'organisation ?
- Analyse-t-on les postes de fortes consommations ?
- Des moyens sont-ils mis en œuvre pour optimiser et réduire les consommations ?
- Comment sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés ?
- Quelles sont les sources d'énergie fossile de l'organisation ?
- Quels moyens ou sources énergétiques permettent leur substitution ?

4. Exemples

1. Identifier et mesurer les consommations des ressources énergétiques, de l'eau, des matières premières pour assurer un suivi et encourager un meilleur rendement.
2. Assurer une maintenance adéquate des installations pour garantir un rendement optimal.
3. Remplacer en temps utile les installations gourmandes en énergie par des systèmes plus performants (ex : système de chauffage des bâtiments).
4. Préférer l'utilisation de matières recyclées ou la réutilisation (ex : papier recyclé, utilisation des déchets verts, ...).
5. Réaliser des diagnostics énergétiques en vue d'améliorer les performances de l'organisation.
6. Sensibiliser l'ensemble des acteurs sur la consommation énergétique des technologies employées (ex : mode veille des appareils électroniques, ...).
7. Réduire l'utilisation des combustibles fossiles.
8. Implémenter un système de management environnemental et d'audit (EMAS) et publier des rapports rigoureux et vérifiés de manière indépendante sur les performances de l'organisation du point de vue de l'environnement ou du développement durable.

9. Assurer une utilisation efficiente, efficace et durable des transports (véhicules, covoiturage, vélo, ...).
10. Élaborer une politique intégrée de gestion des équipements (ordinateurs, imprimante centralisée et en leasing...), prévoyant notamment leur recyclage ou leur élimination sans danger.

5. Risques liés au domaine d'action

- Gaspillage d'énergie et de ressources comme l'eau pouvant nuire au rôle d'exemple de l'organisation publique.
- Coût important de la consommation d'énergie et de ressources se répercutant sur l'efficacité de l'organisation et donc sur le coût à charge de la collectivité.
- Arrêt des systèmes de chauffage des locaux suite au dépassement budgétaire des postes « énergie ».

6. Mesures de performance

- Suivi des consommations (eau, électricité, mazout,...).
- Nombre de mesures en vue de diminuer les consommations.
- Nombre de décisions en faveur de l'utilisation durable (papier recyclé, favoriser les transports en commun,...).
- Consommation de matières en poids ou en volume.
- Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées.
- Consommation d'énergie répartie par source d'énergie primaire.
- Énergie économisée grâce à l'efficacité énergétique.
- Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergie renouvelables ou à rendement amélioré, réductions des besoins énergétiques obtenues suite à ces initiatives.
- Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée.

Domaine d'action 3 : l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements

1. Objectifs

Chaque organisation est (directement ou indirectement) responsable de certaines émissions de gaz à effet de serre (GES), une des causes reconnues des changements climatiques mondiaux qui pourront l'affecter. Une organisation qui s'engage en termes de responsabilité sociétale doit donc limiter les impacts de ses propres émissions, mais également prendre en compte les conséquences des changements climatiques sur ses activités.

2. Questions

- Quelles sont les méthodes de mesures des GES émis par les activités, produits, et services de l'organisation (ex : bilan carbone, ...) ?
- Quelles méthodes mettre en place pour limiter les émissions de GES ?
- Quelle est la politique d'implantation des bâtiments de l'organisation (ex : accessibilité par les transports en commun, ...) ?
- Quelles politiques de transport existent dans l'organisation : transport du personnel, déplacement des bénéficiaires, ... ?
- Quelle est l'importance des GES émis dans les choix de l'organisation : gestion des bâtiments, achat/ leasing de matériel, ... ?

3. Exemples

1. Identifier et réduire les sources d'émissions directes et indirectes de GES accumulées et définir les limites de sa responsabilité (ex : déplacements en voiture et en avion, chauffage, ...).
2. Mettre en place un plan de déplacement d'organisation, favoriser le covoiturage et encourager l'utilisation de moyens de transports limitant les émissions de GES (vélos ...).
3. Sensibiliser les membres du personnel aux conséquences des changements climatiques sur leur quotidien (ex : inondations, tempêtes, impact sur le prix de l'alimentation issue de l'agriculture, ...).
4. Mettre en place des mesures garantissant la poursuite des activités en cas de bouleversements climatiques (implantation sur des sites non inondables, isolation pour pallier aux variations de températures ...).

5. Réaliser, si possible, des économies d'énergie au sein de l'organisation, en privilégiant l'efficacité énergétique des biens achetés ou loués et des produits et services développés (ex : installer des filtres solaires, installer des chaudières performantes, isoler les bâtiments, ...).
6. Assurer une neutralité carbone en mettant en œuvre des mesures destinées à compenser les émissions de GES restantes, soit par exemple par captation de carbone (ex : organisation de plantation d'arbres, ...), soit en soutenant des programmes de réduction des émissions (ex : conscientiser à l'empreinte carbone individuelle, favoriser les circuits courts d'approvisionnement, bio méthanisation, ...).
7. Prendre en compte les prévisions climatiques, au niveau mondial et local, afin d'identifier les risques et intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans sa prise de décision (ex : la protection civile, les services d'incendie et d'urgence, les fonds des calamités, le recours aux forces armées, ...).

4. Risques liés au domaine d'action

- Mise en danger de la vie et des biens des citoyens par manque de prévoyance d'événements dus au réchauffement climatique.
- Arrêt des activités de l'organisation par manque de prévoyance d'événements dus au réchauffement climatique (exemple : inondation des locaux, température des locaux inadéquate ...).

5. Mesures de performance

- Nombre d'actions prises en vue de réduire l'émission de GES.
- Existence de plans en vue de faire face à des situations liées au changement climatique (inondation, sécheresse,...).
- Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air, par type et par poids.

Domaine d'action 4 : la protection de l'environnement, la biodiversité et la réhabilitation des habitats naturels

1. Définition

Depuis les années 1960, l'activité de l'Homme a modifié les écosystèmes plus rapidement et plus profondément que durant toute période comparable de l'Histoire. La demande toujours plus grande en ressources naturelles a entraîné une perte considérable et souvent irréversible de l'habitat et de la diversité de la vie sur la Terre. De vastes zones (tant urbaines que rurales) ont été transformées par l'action de l'Homme.

Une organisation peut devenir plus responsable en agissant en faveur de la protection de l'environnement et de la réhabilitation des habitats naturels et des diverses fonctions et services qu'assurent les écosystèmes (nourriture et eau, régulation du climat, formation des sols et loisirs, par exemple).

2. Objectifs

- Valoriser et protéger la biodiversité.
- Valoriser, protéger et réhabiliter les fonctions assurées par les écosystèmes.
- Utiliser les sols et les ressources naturelles de manière durable.
- Aller dans le sens d'un développement urbain et rural sain d'un point de vue environnemental.

3. Questions

- Quelle est la situation environnementale du territoire de l'organisation (zone urbaine, résidentielle, industrielle...)?
- L'organisation connaît-elle l'impact de ses activités, produits et services sur la faune et la flore?

4. Exemples

- Prendre en compte l'impact des constructions publiques sur la faune et la flore (bâtiments, routes, voies fluviales, champ d'éoliennes terrestre ou maritime...).

- Évaluer l'impact d'activités d'entretiens tels que pelouses, élagage, désherbants, chasse aux nuisibles... sur la faune et la flore.
- Créer des partenariats avec des organisations engagées dans la protection de la faune et de la flore.
- Sensibiliser les acteurs de l'organisation à la nécessité de défendre la biodiversité.

5. Risques liés au domaine d'action

Destruction de la faune et/ou de la flore dans des zones identifiées sous la responsabilité de l'organisation et de sa sphère d'influence.

6. Mesures de performance

- Nombre d'actions en faveur de la biodiversité.
- Nombre de partenariats en faveur de la biodiversité.
- Identification, taille, statut de protection et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement en eau et de leur écosystème connexe significativement touchés par l'évacuation et le ruissellement des eaux de l'organisation.

Domaine d'action 5 : les achats responsables

1. Définition

Une organisation publique peut influencer d'autres organisations en prenant ses décisions d'approvisionnement et d'achat dans les marchés publics. Elle peut stimuler la production et la demande de produits et de services plus responsables.

2. Objectifs

- Lors de ses décisions d'achat (procédures de marchés publics...), tenir compte des performances environnementales, sociales et éthiques des produits ou services acquis, tout au long de leur cycle de vie.
- Privilégier les produits et services qui limitent le plus possible les impacts, en se référant à des programmes d'étiquetage fiables et efficaces, vérifiés de manière indépendante, ou à d'autres programmes de vérification, tels que l'écolabel ou les activités d'audit.

3. Questions

- Comment l'organisation tient compte des impacts environnementaux dans sa politique d'achats ?
- Comment l'organisation peut-elle inclure des clauses environnementales dans ses marchés publics tout en respectant les règles et la loi sur les marchés publics ?
- Quelles sont les possibilités légales contraignantes dans les marchés publics destinées à stimuler la responsabilité sociétales des fournisseurs de biens et services ?
- Dans quelle mesure, l'organisation encourage-t-elle la demande et la production de services responsables ?

4. Exemples

1. Favoriser l'achat de matériel durable et/ou marqué d'un écolabel.
2. Encourager une alimentation durable pour les membres du personnel et les bénéficiaires (circuit court, produits de saison, ...) par une politique d'achats responsables.
3. Inclure la maintenance et le coût du recyclage dans le cahier des charges d'un marché public (exemple : photocopieuse, cartouche d'encre...).
4. Etablir une politique d'achat sur la base de critères de responsabilité sociétale : critères éthiques, sociaux, égalité, ...
5. Exiger le label social belge dans les critères d'attribution des marchés publics.
6. Organiser des relations mutuellement bénéfiques avec ses partenaires : soutenir techniquement ou financièrement les organisations partenaires souhaitant mettre en œuvre des solutions plus respectueuses de l'environnement, des facteurs sociaux, etc.
7. Sensibiliser ses partenaires à la responsabilité sociétale : portes ouvertes, séminaires, etc.
8. Réaliser des audits et des contrôles des partenaires pour vérifier leur engagement et les aider à s'améliorer dans leur démarche.
9. Promouvoir des comportements de consommation responsables au sein de l'organisation ainsi que dans l'ensemble de la société, ex : alimentation, déplacements, gaspillage de denrées alimentaires.

5. Risques liés au domaine d'action

- Encourager l'usage et la production de produits non respectueux de l'environnement par l'absence de clause environnementale dans les marchés publics.
- Cautionner indirectement l'usage de produits non respectueux de l'environnement.

- Attribution de marchés à des soumissionnaires ayant des impacts négatifs sur l'environnement.

6. Mesures de performance

- Pourcentage d'achat durable par rapport à l'ensemble des achats.
- Pourcentage de marchés publics avec des clauses de responsabilité sociétale.